



Dégâts des eaux causés par ballon d'eau chaude

Par **JOUBERT Roger**, le **19/02/2018** à **12:37**

Bonjour, copropriétaire d'un appartement au 1er étage dans une résidence, ma voisine du dessous m'a informé que de l'eau tombait de ses plafonds ! J'ai immédiatement contacté le syndic qui a dépêché un plombier pour recherche de fuite et parallèlement j'ai contacté mon assurance pour faire la déclaration de sinistre dégâts des eaux.

La cause identifiée par le plombier serait le ballon d'eau chaude qui a « lâché » ! Il a cassé une partie de la dalle pour accéder aux tuyaux d'arrivées d'eau Froide et Chaude. D'après lui, il y a longtemps que ça fuit car la dalle est pleine d'eau sur toute sa longueur.

Conséquences : mûrs imbibés par capillarité, nombreuses fissures verticales et surtout horizontales avec affaissements des enduits, nombreuses fissures au carrelage de sol ! J'ai fait changer en urgence le ballon et l'ensemble sèche.

Question : quelle est la prise en charge par mon assurance ?? Et celle de l'assurance du syndic ??

Merci de vos réponses. Cordialement